Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

***Référence :* FATNA 20477 07.12.20**

Le 08/12/2020

Bien :	**Appartement**
Adresse :	**Bâtiment A** **15 avenue des Platanes** **94340 JOINVILLE-LE-PONT**
Numéro de lot :	**1**
Référence Cadastrale :	**P - 90**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
Madame 15 avenue des Platanes 94340 JOINVILLE-LE-PONT	SCP BLANC GRASSIN Huissiers de Justice associés 37 allée Parmentier 94000 CRÉTEIL

Date de visite : **07/12/2020**
Opérateur de repérage : **BERGEZ AU MAIRE Karine**

Page de garde

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° FATNA 20477 07.12.20

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**
Nombre de pièces : **2**
Adresse : **Bâtiment A**
15 avenue des Platanes
94340 JOINVILLE-LE-PONT
Etage: **RDC**
Propriétaire :

Appartement lot n° : **1**
Cave lot n°: **13**
Réf. Cadastrale : **P - 90**
Bâti : **Oui**
Mitoyenneté : **Oui**
Date du permis de construire : **Antérieur au 1er janvier 1949**
Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**

MESURAGE

Total Surface Privative : 39,71 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques
(en énergie primaire) pour le chauffage la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : kWh$_{ep}$/m².an

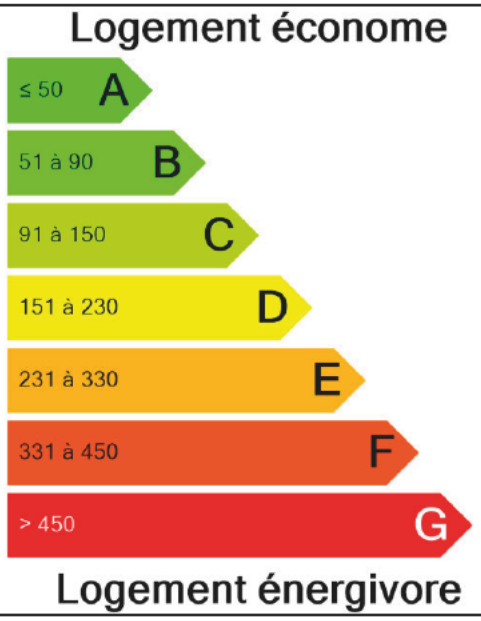

Logement

Emissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : kg$_{eqCO2}$/m².an

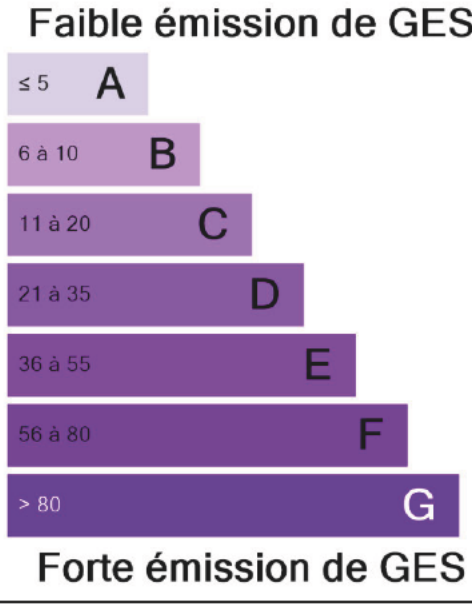

Logement

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Note de Synthèse

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

L'examen fait état d'absence d'indice de termites au jour de la visite.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention.

ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Le bien ne se situe pas dans une zone de bruit référencée dans le plan d'exposition au bruit (PEB).

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Version en vigueur au 22 décembre 2014 de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**Bâtiment A** **15 avenue des Platanes** **94340 JOINVILLE-LE-PONT**
Nombre de Pièces :	**2**	Propriété de:	**15 avenue des Platanes** **94340 JOINVILLE-LE-PONT**
Etage :	**RDC**	Mission effectuée le :	**07/12/2020**
Numéro de lot :	**1**	Date de l'ordre de mission :	**26/11/2020**
Référence Cadastrale :	**P - 90**	N° Dossier :	**FATNA 20477 07.12.20 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total Surface Privative : 39,71 m²
(Trente-neuf mètres carrés soixante et onze)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface privative	Surface non privative
Entrée	RDC	3,40 m²	-
Cuisine	RDC	3,13 m²	-
Salle de bains/WC	RDC	2,56 m²	-
Chambre n°1	RDC	10,50 m²	-
Séjour	RDC	11,63 m²	0,20 m² - Embrasure(s)
Chambre n°2	RDC	8,49 m²	-
Total		**39,71 m²**	**0,20 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité du cabinet se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Diagnostic Hansen qu'à titre indicatif.

C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTIC HANSEN
2bd du Général de Gaulle
95200 Sarcelles Village
Tel. : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31
diagnostic.hansen@gmail.com
R.C.S. PONTOISE 504 763 962
TVA FR 66504763962

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SARCELLES** le **07/12/2020**
Nom du responsable : BORGEL Michaël
Nom du diagnostiqueur : **Karine BERGEZ AU MAIRE**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : **FATNA 20477 07.12.20**
Valable jusqu'au : **07/12/2030**
Type de bâtiment : **Immeuble Collectif**
Nature : **Appartement**
Année de construction : **Avant 1947**
Surface habitable : **39,71 m²**

Date du rapport : **08/12/2020**
Diagnostiqueur : **BERGEZ AU MAIRE Karine**
Signature :

DIAGNOSTIC HANSEN
2bd du Général de Gaulle
95200 Sarcelles Village
Tel. : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31
diagnostic.hansen@gmail.com
R.C.S. PONTOISE 504 763 962
TVA FR 66504763962

Adresse : **Bâtiment A**
15 avenue des Platanes
94340 JOINVILLE-LE-PONT INSEE : **94042**
Etage : **RDC**
N° de Lot : **1**

Référence ADEME : 2094V1003995

Propriétaire :
Nom :
Adresse : **15 avenue des Platanes**
94340 JOINVILLE-LE-PONT

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):
Nom : **Néant.**
Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

DPE complet non réalisable sur cet appartement du fait de l'absence d'information concernant le type d'énergie et les quantités d'énergie consommées pour le chauffage.

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh_{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh_{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : $kWh_{ep}/m^2.an$

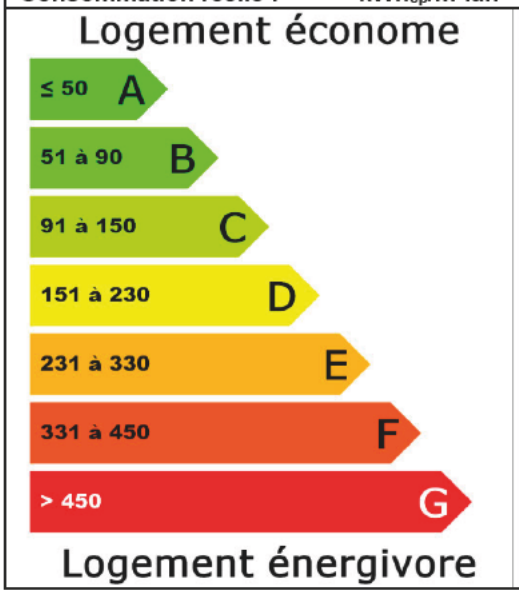

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : $kg_{eqCO2}/m^2.an$

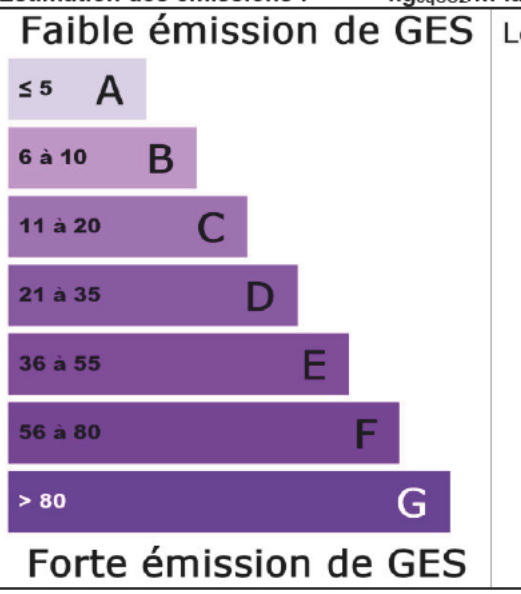

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	**Système de chauffage :**	**Système de production d'ECS :**
Simple briques pleines	Chaudière standard	Chaudière standard
Toiture :	**Emetteurs :** (surface chauffée : 39,71 m²)	**Système de ventilation :**
Entre solives bois avec ou sans remplissage		Ventilation naturelle par conduit

Menuiseries :

Porte 1	PVC Vitrée double vitrage
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical
Fenêtre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)

Système de refroidissement : Aucun

Plancher bas :

Inconnu

Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :

☐ Oui ☑ Non ☐ Non requis

Energies renouvelables **Quantité d'énergie d'origine renouvelable :** **Néant** **kWh_{EP} / m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc…) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du… » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,…), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,…) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques…) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,…). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,…) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,…).

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation par l'intérieur lorsque des travaux de décoration sont prévus (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R ≥ 3,7 m².K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *
Simulation 1	Mise en place de volets isolants. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 %
Simulation 1	Chauffage au gaz : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation murale		10 % **
Simulation 1	Installation d'une VMR (Ventilation Mécanique Répartie) dans les pièces humides (salles de bain, sanitaires et cuisines). Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux. Le prix est indiqué par ventilateur.		

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.
** Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires :

DPE complet non réalisable sur cet appartement du fait de l'absence d'information concernant le type d'énergie et les quantités d'énergie consommées pour le chauffage.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr
Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

DIAGNOSTIC HANSEN
2bd du Général de Gaulle
95200 Sarcelles Village
Tel. : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31
diagnostic.hansen@gmail.com
R.C.S. PONTOISE 504 763 962
TVA FR 66504763962

Etablissement du rapport :
SARCELLES le **08/12/2020**
Cabinet : **Diagnostic Hansen**
Nom du responsable : **BORGEL Michaël**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**
N° de police : **114.231.812**
Date de validité : **31/12/2020**

Date de visite : **07/12/2020**
Le présent rapport est établi par **BERGEZ AU MAIRE Karine** dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**
Domaine de Saint Paul
102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE
N° de certificat de qualification : **16-734**
Date d'obtention : **09/01/2020**
Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFIÉ abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BERGEZ AU MAIRE Karine
sous le numéro 16-734

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 16/06/2017 — Validité : 15/06/2022
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 16/06/2017 — Validité : 15/06/2022
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 09/01/2020 — Validité : 08/01/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **DPE** Tous types de bâtiments — Prise d'effet : 09/01/2020 — Validité : 08/01/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 05/05/2017 — Validité : 04/05/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 09/02/2017 — Validité : 08/02/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites Métropole** — Prise d'effet : 13/04/2017 — Validité : 12/04/2022
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 27/09/2018 — Validité : 26/09/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V8 du 02 avril 2014

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique
(introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011)
Arrêtés du 12 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation**
(Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Nombre de Locaux : **2**
Etage : **RDC**
Numéro de Lot : **1**
Référence Cadastrale : **P - 90**
Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1er janvier 1949**
Adresse : **Bâtiment A**
15 avenue des Platanes
94340 JOINVILLE-LE-PONT

Propriété de:
15 avenue des Platanes
94340 JOINVILLE-LE-PONT
Annexes :
Numéro de lot de Cave : **13**

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCP BLANC GRASSIN Huissiers de Justice associés**
Adresse : **37 allée Parmentier**
94000 CRÉTEIL

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : FATNA 20477 07.12.20 A
Le repérage a été réalisé le : 07/12/2020
Par : **BERGEZ AU MAIRE Karine**
N° certificat de qualification : **16-734**
Date d'obtention : **16/06/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ABCIDIA CERTIFICATION
Domaine de Saint Paul
102 route de Limours
78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE
Date de commande : 26/11/2020

Date d'émission du rapport : **07/12/2020**
Accompagnateur : **Aucun**
Laboratoire d'Analyses : **LEPBI**
Adresse laboratoire : **214, allée des Erables - BP 49058 Villepinte 95913 ROISSY-EN-FRANCE CEDEX**
Numéro d'accréditation : **1-2350**
Organisme d'assurance professionnelle : **MMA**
Adresse assurance : **30 cours du Maréchal Juin 33000 BORDEAUX**
N° de contrat d'assurance **114.231.812**
Date de validité : **31/12/2020**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTIC HANSEN
2bd du Général de Gaulle
95200 Sarcelles Village
Tel. : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31
diagnostic.hansen@gmail.com
R.C.S. PONTOISE 504 763 962
TVA FR 66504763962

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SARCELLES** le **07/12/2020**
Cabinet : **Diagnostic Hansen**
Nom du responsable : **BORGEL Michaël**
Nom du diagnostiqueur : **BERGEZ AU MAIRE Karine**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1
SOMMAIRE 2
CONCLUSION(S) 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3
PROGRAMME DE REPERAGE 4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5
RAPPORTS PRECEDENTS 5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 6
COMMENTAIRES 7
ELEMENTS D'INFORMATION 7
ANNEXE 1 – CROQUIS 8
ATTESTATION(S) 9

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
1	Cave	Sous-sol	Absence de clefs le jour de la visite

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.
Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 07/12/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

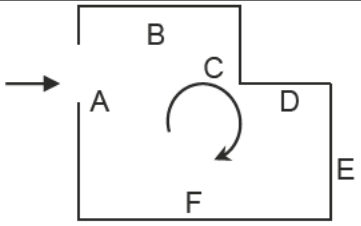

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cave	Sous-sol	NON	*Absence de clefs le jour de la visite*
2	Entrée	RDC	OUI	
3	Cuisine	RDC	OUI	
4	Salle de bains/WC	RDC	OUI	
5	Chambre n°1	RDC	OUI	
6	Séjour	RDC	OUI	
7	Chambre n°2	RDC	OUI	

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
2	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint + Faïences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Salle de bains/WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
5	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plancher	Sol	Parquet flottant
6	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
7	Chambre n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

COMMENTAIRES
Intérieur des coffrages et gaines non accessibles, non vérifiables au jour de la visite : absence de trappe d'accès. Logement très encombré au jour de la visite.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Bâtiment A 15 avenue des Platanes 94340 JOINVILLE-LE-PONT
N° dossier :	FATNA 20477 07.12.20				
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Appartement

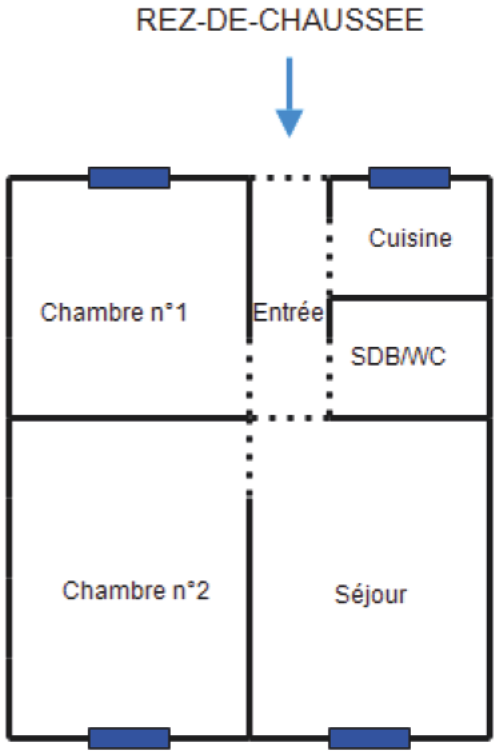

Amiante

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

ATTESTATION(S)

MMA ENTREPRISE

FIDI

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

DIAGNOSTIC HANSEN
Monsieur BORGEL
2 BD DU GENERAL DE GAULLE
95200 SARCELLES

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 15/07/2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 19 décembre 2019

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 535
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F0448

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882

SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Amiante

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFIÉ abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BERGEZ AU MAIRE Karine
sous le numéro 16-734

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 16/06/2017 — Validité : 15/06/2022
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 16/06/2017 — Validité : 15/06/2022
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 09/01/2020 — Validité : 08/01/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **DPE** Tous types de bâtiments — Prise d'effet : 09/01/2020 — Validité : 08/01/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 05/05/2017 — Validité : 04/05/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 09/02/2017 — Validité : 08/02/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites Métropole** — Prise d'effet : 13/04/2017 — Validité : 12/04/2022
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 27/09/2018 — Validité : 26/09/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V5 du 02 avril 2014

Amiante

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **VAL DE MARNE**
Commune : **JOINVILLE-LE-PONT (94340)**
Adresse : **15 avenue des Platanes**
Lieu-dit / immeuble : **Bâtiment A**
Réf. Cadastrale : **P - 90**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **RDC**
N° de Lot : **1**

Type d'immeuble : ☑ Appartement
☐ Maison individuelle

Propriété de :
15 avenue des Platanes
94340 JOINVILLE-LE-PONT

Année de construction : **Non communiqué**
Année de l'installation : **> à 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Inconnu**
Rapport n° : **FATNA 20477 07.12.20 ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom :
Adresse : **15 avenue des Platanes**
94340 JOINVILLE-LE-PONT

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **BERGEZ AU MAIRE**
Prénom : **Karine**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **Diagnostic Hansen**
Adresse : **2 boulevard du Général de Gaulle**
95200 SARCELLES
N° Siret : **504 763 962 00017**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**
N° de police : **114.231.812** date de validité : **31/12/2020**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**
Domaine de Saint Paul
102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE, le 27/09/2018, jusqu'au 26/09/2023
N° de certification : **16-734**

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- ☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- ☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**
- ☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
  Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
  L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
  Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
  L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☐ 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☐ 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- ☒ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Entrée, Cuisine	Les conducteurs isolés doivent être placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante et ce, jusqu'à leur pénétration dans l'appareillage, boîtes de connexion, tableaux électriques et matériels d'utilisation.	

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➢ E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

➢ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	Impossibilité de couper le courant
B.1.3 f)	Coupure simultanée et omnipolaire.	Impossibilité de couper le courant
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Tableau électrique non démontable au jour de la visite
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Tableau électrique non démontable au jour de la visite
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en	Tableau électrique non démontable au jour de la visite

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Tableau électrique non démontable au jour de la visite
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Tableau électrique non démontable au jour de la visite
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- *« Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage » ;*
- *« Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;*
- *« L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;*
- *« Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »*
- *« L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »*
- *« La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »*
- *« Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »*
- *« Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »*
- *« La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »*
- *« Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »*
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

➢ **Autres constatations**

- Logement très encombré au jour de la visite.

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise / Signature de l'opérateur :

DIAGNOSTIC HANSEN
2bd du Général de Gaulle
95200 Sarcelles Village
Tel. : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31
diagnostic.hansen@gmail.com
R.C.S. PONTOISE 504 763 962
TVA FR 66504763962

Dates de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le **07/12/2020**
Date de fin de validité : **06/12/2023**
Etat rédigé à **SARCELLES** Le **07/12/2020**
Nom : **BERGEZ AU MAIRE** Prénom : **Karine**

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, …) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	**Piscine privée ou bassin de fontaine :** les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique:** L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

CERTIFIE abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BERGEZ AU MAIRE Karine
sous le numéro 16-734

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 16/06/2017 — Validité : 15/06/2022
Arrêté du 26 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 16/06/2017 — Validité : 15/06/2022
Arrêté du 26 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 09/01/2020 — Validité : 08/01/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **DPE** Tous types de bâtiments — Prise d'effet : 09/01/2020 — Validité : 08/01/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 05/05/2017 — Validité : 04/05/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 09/02/2017 — Validité : 08/02/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites Métropole** — Prise d'effet : 13/04/2017 — Validité : 12/04/2022
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 27/09/2018 — Validité : 26/09/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.7.3 e)

Description :	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	Les conducteurs isolés doivent être placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante et ce, jusqu'à leur pénétration dans l'appareillage, boîtes de connexion, tableaux électriques et matériels d'utilisation.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☑ **appartement**
☐ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☑ **GN**
☐ **GPL**
☐ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **Absent**

Installation alimentée en gaz : ☐ **OUI** ☑ **NON**

Rapport n° : **FATNA 20477 07.12.20 GAZ**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Adresse : **Bâtiment A**
15 avenue des Platanes
94340 JOINVILLE-LE-PONT
Etage : **RDC**
Numéro de Lot : **1**
Réf. Cadastrale : **P - 90**
Date du Permis de construire : **Non communiqué**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **Madame FATNA**
Prénom : **Viviane Lucienne**
Adresse : **15 avenue des Platanes**
94340 JOINVILLE-LE-PONT

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom :
Prénom :
Adresse : **15 avenue des Platanes**
94340 JOINVILLE-LE-PONT

☐ Numéro de point de livraison gaz
Ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres
Ou ☐ A défaut le numéro de compteur
Numéro : 5789784

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BERGEZ AU MAIRE Karine**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Diagnostic Hansen**
Adresse : **2 boulevard du Général de Gaulle**
95200 SARCELLES
N° Siret : **504 763 962 00017**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**
N° de police : **114.231.812** date de validité: **31/12/2020**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION, Domaine de Saint Paul**
102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE le **05/05/2017**
N° de certification : **16-734**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013**

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	**Type** (2)	**Anomalie**
Marque	Puissance (kW)	**Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné**
Modèle	Localisation	
Chaudiere		**Anomalie(s) : 19.7**
E.L.M.LEBLANC	24,00	
Megalis	Cuisine	
Appareil de cuisson		**Anomalie(s) : 19.7**
	Cuisine	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ….
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	**A.R.** : Appareil raccordé - **D.E.M** : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	**CENR** : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1(4), A2 (5), DGI (6) ou 32c(7)	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
19.7	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé	Cuisine Appareil 1 E.L.M.LEBLANC Megalis (Chaudiere) Appareil 2 (Appareil de cuisson)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV). Retirer le carton

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

G CONSTATATIONS DIVERSES

- [x] Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- [x] Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- [ ] Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Installation non alimentée en gaz au jour de la visite, voici donc la liste des tests non réalisables:
-test d'étanchéité.
-tests sur les flammes des plaques de cuisson, et le débordement de flamme de la chaudière.
-contrôle de l'hygiène de l'atmosphère (mesure du taux de co).
-mesure du débit de gaz de la chaudière.

- [ ] L'installation ne comporte aucune anomalie.
- [ ] L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- [x] L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- [ ] L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- [ ] L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- [ ] Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

- [ ] Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- [ ] Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- [ ] Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- [ ] Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- [ ] Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

DIAGNOSTIC HANSEN
2bd du Général de Gaulle
95200 Sarcelles Village
Tel. : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31
diagnostic.hansen@gmail.com
R.C.S. PONTOISE 504 763 962
TVA FR 66504763962

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
Visite effectuée le : **07/12/2020**
Fait à **SARCELLES** le **07/12/2020**
Rapport n° : **FATNA 20477 07.12.20 GAZ**
Date de fin de validité : **06/12/2023**
Nom / Prénom du responsable : **BORGEL Michaël**
Nom / Prénom de l'opérateur : **BERGEZ AU MAIRE Karine**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFIÉ abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BERGEZ AU MAIRE Karine
sous le numéro 16-734

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 16/06/2017 — Validité : 15/06/2022
Arrêté du 26 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 16/06/2017 — Validité : 15/06/2022
Arrêté du 26 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 09/01/2020 — Validité : 08/01/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **DPE** Tous types de bâtiments — Prise d'effet : 09/01/2020 — Validité : 08/01/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 05/05/2017 — Validité : 04/05/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 09/02/2017 — Validité : 08/02/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites Métropole** — Prise d'effet : 13/04/2017 — Validité : 12/04/2022
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 27/09/2018 — Validité : 26/09/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☑ Les parties privatives	☑ Avant la vente
☑ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ **Oui** ☒ **Non** Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	☐ Ou avant la mise en location
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux

C Adresse du bien

Bâtiment A
15 avenue des Platanes
94340 JOINVILLE-LE-PONT

D Propriétaire

Nom :
Adresse : **15 avenue des Platanes**
94340 JOINVILLE-LE-PONT

E Commanditaire de la mission

Nom : **SCP BLANC GRASSIN Huissiers de Justice associés**
Adresse : **37 allée Parmentier**
94000 CRÉTEIL

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :**Niton**
Modèle de l'appareil :**XLP300**
N° de série : **26341**
Nature du radionucléide :**Cadium 109**
Date du dernier chargement de la source :**15/11/2018**
Activité de la source à cette date :**370 MBq**

G Dates et validité du constat

N° Constat : FATNA 20477 07.12.20 P
Date du constat : **07/12/2020**
Date du rapport : **07/12/2020**
Date limite de validité : **06/12/2021**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
78	14	17,95 %	51	65,38 %	12	15,38 %	1	1,28 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature

DIAGNOSTIC HANSEN
2bd du Général de Gaulle
95200 Sarcelles Village
Tel. : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31
diagnostic.hansen@gmail.com
R.C.S. PONTOISE 504 763 962
TVA FR 66504763962

Cabinet : **Diagnostic Hansen**
Nom du responsable : **BORGEL Michaël**
Nom du diagnostiqueur : **BERGEZ AU MAIRE Karine**
Organisme d'assurance : **MMA**
Police : **114.231.812**

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTA RE ET DES OBJECTIFS DU CREP 1
OBJET DU CREP 1
ADRESSE DU BIEN 1
PROPRIETAIRE 1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION 1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X 1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT 1
CONCLUSION 1
AUTEUR DU CONSTAT 1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB 3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT 3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) 3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL 3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL 3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 3
LE B EN OBJET DE LA MISSION 3
OCCUPATION DU BIEN 3
LISTE DES LOCAUX VISITES 4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES 4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X 4
STRATEGIE DE MESURAGE 4
RECOURS A L'ANALYSE CH MIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 11

LES SITUATIONS DE RISQUE 11

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE 11

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 11

ANNEXES 12

NOTICE D'INFORMATION 12
CERTIFICAT DE QUALIFICATION 13

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **BERGEZ AU MAIRE Karine**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION, Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE** Numéro de Certification de qualification : **16-734** Date d'obtention : **09/02/2017**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T950414** Nom du titulaire : **Diagnostic Hansen**	Date d'autorisation :**12/06/2019** Expire-le :**11/06/2024**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BORGEL Michaël**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NIST** N° NIST de l'étalon : **2573**	Concentration : **1,04** mg/cm² Incertitude : **0,06** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	07/12/2020	0,7
En fin du CREP	117	07/12/2020	3,6
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**	

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **Bâtiment A** **15 avenue des Platanes** **94340 JOINVILLE-LE-PONT** Type : **Appartement** Nombre de Pièces : **2** N° lot de copropriété : **1** Référence Cadastrale : **P - 90**	Etage : **RDC** Destination du bâtiment : **Habitation** **(Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	☑ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

2.8	Liste des locaux visites	
N°	**Local**	**Etage**
1	Entrée	RDC
2	Cuisine	RDC
3	Salle de bains/WC	RDC
4	Chambre n°1	RDC
5	Séjour	RDC
6	Chambre n°2	RDC

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

5 CROQUIS

Appartement

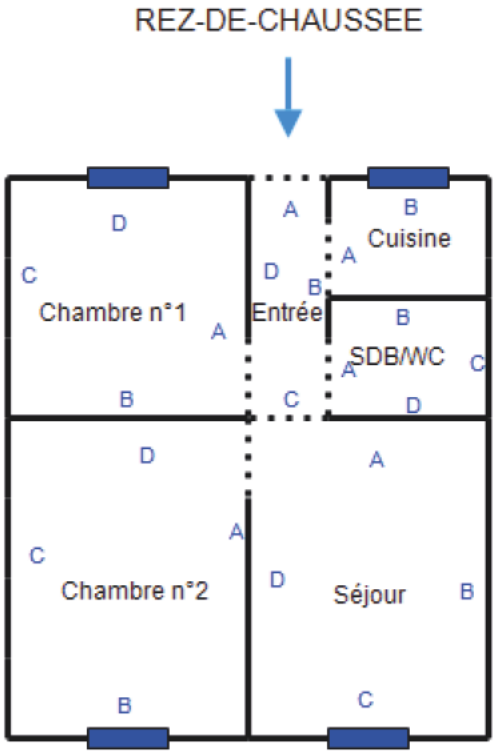

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,08	0	
3							ND		0,51		
	A	Porte n°1	Dormant	PVC	Brut						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	PVC	Brut						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Brut						Elément postérieur à 1949
4	B	Mur		Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,1	0	
5							ND		0,19		
6	C	Mur		Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,11	0	
7							ND		0,07		
8	D	Mur		Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,03	0	
9							ND		0,11		
10	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,08	0	
11							ND		0,08		
	Sol	Plancher		Carrelage							Non soumis à la réglementation
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Aucun						Non soumis à la réglementation

Nombre total d'unités de diagnostic	10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
12	A	Mur		Plâtre	Papier peint + Faïences		ND		0,08	0	
13							ND		0,08		
22	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,07	0	
23							ND		0,11		
24	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,08	0	
25							ND		0,3		
26	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,15	0	
27							ND		0,44		
	B	Fenêtre n°1	Dormant	PVC	Peinture						PVC
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC	Peinture						PVC
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Peinture						PVC
28	B	Garde-corps		Métal	Peinture		ND		0,09	0	
29							ND		0,27		
14	B	Mur		Plâtre	Papier peint +		ND		0,05	0	

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

15				Faïences		ND		0,1		
16	C	Mur	Plâtre	Papier peint + Faïences		ND		0,08	0	
17						ND		0,37		
18	D	Mur	Plâtre	Papier peint + Faïences		ND		0,09	0	
19						ND		0,01		
20	Plafond	Plafond	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,07	0	
21						ND		0,6		
	Sol	Plancher	Carrelage							Non soumis à la réglementation
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Aucun						Non soumis à la réglementation

Nombre total d'unités de diagnostic	**14**	**Nombre d'unités de classe 3**	**0**	**% de classe 3**	**0,00 %**

Local : Salle de bains/WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
30	A	Mur		Plâtre	Faïences		ND		0,03	0	
31							ND		0,09		
40	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture		EU		4,2	2	
41	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		4,8	1	
42	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		9,2	1	
32	B	Mur		Plâtre	Faïences		ND		0,11	0	
33							ND		0,55		
34	C	Mur		Plâtre	Faïences		ND		0,07	0	
35							ND		0,53		
36	D	Mur		Plâtre	Faïences		ND		0,28	0	
37							ND		0,36		
38	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,48	0	
39							ND		0,19		
	Sol	Plancher		Carrelage							Non soumis à la réglementation

Nombre total d'unités de diagnostic	**9**	**Nombre d'unités de classe 3**	**0**	**% de classe 3**	**0,00 %**

Local : Chambre n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
43	A	Mur		Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,2	0	
44							ND		0,08		
55	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,09	0	
56							ND		0,23		
57	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,1	0	
58							ND		0,03		
59	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,36	0	
60							ND		0,08		

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

45	B	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,08	0	
46						ND		0,08		
47	C	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,08	0	
48						ND		0,1		
63	D	Fenêtre n°1 Dormant	Bois	Peinture		ND		1,5	1	
62	D	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		9,4	1	
61	D	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		9,2	1	
64	D	Garde-corps n°2	Métal	Peinture		ND		0,09	0	
65						ND		0,07		
49	D	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,49	0	
50						ND		0,52		
51	Plafond	Plafond	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,5	0	
52						ND		0,08		
	Sol	Plancher	Parquet flottant							Non soumis à la reglementation
53	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture		ND		0,11	0	
54						ND		0,09		

Nombre total d'unités de diagnostic	14	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
76	A	Embrasure de porte	Plâtre	Peinture		ND		0,07	0	
77						ND		0,36		
66	A	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,05	0	
67						ND		0,53		
78	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture		ND		0,1	0	
79						ND		0,07		
80	A	Porte n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,09	0	
81						ND		0,59		
82	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,09	0	
83						ND		0,11		
68	B	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,09	0	
69						ND		0,09		
84	C	Embrasure de fenêtre	Plâtre	Peinture		ND		0,31	0	
85						ND		0,1		
88	C	Fenêtre n°1 Dormant	Bois	Peinture		ND		3,2	1	
87	C	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		8,1	1	
86	C	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		2,5	1	
89	C	Garde-corps n°2	Métal	Peinture		ND		0,09	0	
90						ND		0,07		
70	C	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,1	0	
71						ND		0,11		
91	C	Volets	Bois	Peinture		ND		0,1	0	

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

92						ND		0,06		
72	D	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,59	0	
73						ND		0,13		
74	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,12	0	
75						ND		0,53		
	Sol	Plancher	Parquet flottant							Non soumis à la reglementation

Nombre total d'unités de diagnostic	**16**	**Nombre d'unités de classe 3**	**0**	**% de classe 3**	**0,00 %**

Local : Chambre n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
93	A	Mur		Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,27	0	
94							ND		0,19		
111	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,08	0	
112							ND		0,08		
113	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,28	0	
114							ND		0,37		
115	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,41	0	
116							ND		0,11		
103	B	Embrasure de fenêtre		Plâtre	Peinture		ND		0,15	0	
104							ND		0,08		
107	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture		ND		2,1	1	
106	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		9,26	1	
105	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		5,1	1	
108	B	Garde-corps n°2		Métal	Peinture		ND		6,2	1	
95	B	Mur		Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,11	0	
96							ND		0,1		
109	B	Volets		Bois	Peinture		ND		0,28	0	
110							ND		0,11		
97	C	Mur		Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,08	0	
98							ND		0,07		
99	D	Mur		Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,18	0	
100							ND		0,07		
101	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,6	0	
102							ND		0,1		
	Sol	Plancher		Parquet flottant							Non soumis à la reglementation

Nombre total d'unités de diagnostic	**15**	**Nombre d'unités de classe 3**	**0**	**% de classe 3**	**0,00 %**

LEGENDE			
Localisation	**HG** : en Haut à Gauche **MG** : au Milieu à Gauche **BG** : en Bas à Gauche	**HC** : en Haut au Centre **C** : au Centre **BC** : en Bas au Centre	**HD** : en Haut à Droite **MD** : au Milieu à Droite **BD** : en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND** : Non dégradé **EU** : Etat d'usage	**NV** : Non vis ble **D** : Dégradé	

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

7 COMMENTAIRES

Logement très encombré au jour de la visite.

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☑
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☑
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☑

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ **Oui** ☑ **Non**

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc…). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFIÉ abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BERGEZ AU MAIRE Karine
sous le numéro 16-734

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 16/06/2017 — Validité : 15/06/2022
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 16/06/2017 — Validité : 15/06/2022
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 09/01/2020 — Validité : 08/01/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **DPE** Tous types de bâtiments — Prise d'effet : 09/01/2020 — Validité : 08/01/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 05/05/2017 — Validité : 04/05/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 09/02/2017 — Validité : 08/02/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites Métropole** — Prise d'effet : 13/04/2017 — Validité : 12/04/2022
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 27/09/2018 — Validité : 26/09/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- **Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**
Adresse : **Bâtiment A**
15 avenue des Platanes
94340 JOINVILLE-LE-PONT
Nombre de Pièces : **2**
Numéro de Lot : **1**
Référence Cadastrale : **P - 90**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Encombrement constaté : **Néant**
Situation du lot ou des lots de copropriété
Etage : **RDC**
Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**
Document(s) joint(s) : **Néant**
Annexes :
Numéro de Lot Cave : **13**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SCP BLANC GRASSIN Huissiers de Justice associés**
Adresse : **37 allée Parmentier**
94000 CRÉTEIL

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
Qualité :
Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite **: Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BERGEZ AU MAIRE Karine**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
EURL Diagnostic Hansen
Adresse : **2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES**
N° siret : **504 763 962 00017**
N° certificat de qualification : **16-734**
Date d'obtention : **13/04/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**
Domaine de Saint Paul
102 route de Limours
78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA**

N° de contrat d'assurance : **114.231.812**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2020**

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Entrée	Mur - Plâtre Toile de verre peinte	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage Aucun	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - PVC Brut	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - PVC Brut	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - PVC Brut	Absence d'indice
Cuisine	Mur - Plâtre Papier peint + Faïences	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Toile de verre peinte	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage Aucun	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - PVC Peinture	Absence d'indice
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice
Salle de bains/WC	Mur - Plâtre Faïences	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre n°1	Mur - Plâtre Toile de verre peinte	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Toile de verre peinte	Absence d'indice
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Garde-corps n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Garde-corps n°2 - Métal Peinture	Absence d'indice
Séjour	Mur - Plâtre Toile de verre peinte	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice
	Embrasure de porte - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Embrasure de fenêtre - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Garde-corps n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice
	Garde-corps n°2 - Métal Peinture	Absence d'indice
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre n°2	Mur - Plâtre Toile de verre peinte	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice
	Embrasure de fenêtre - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Garde-corps n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice
	Garde-corps n°2 - Métal Peinture	Absence d'indice
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, …
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Cave (Sous-sol) : Absence de clefs le jour de la visite

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Face cachée du parquet non vérifiable au jour de la visite.
Face cachée des plinthes non vérifiable au jour de la visite.
Coffrages et gaines non visibles, non vérifiables au jour de la visite : absence de trappe d'accès.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :
Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.
Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;
Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).
2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :
Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.
L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.
3. Matériel utilisé :
Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Logement très encombré au jour de la visite.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

L'examen fait état d'absence d'indice de termites au jour de la visite.

NOTE

Pour information : Article L 112-7 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer.
Pour information : Article L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiées, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie."
Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au06/06/2021.
Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

DIAGNOSTIC HANSEN
2bd du Général de Gaulle
95200 Sarcelles Village
Tel. : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31
diagnostic.hansen@gmail.com
R.C.S. PONTOISE 504 763 962
TVA FR 66504763962

Référence : **FATNA 20477 07.12.20 T**
Fait à : **SARCELLES** le : **07/12/2020**
Visite effectuée le : **07/12/2020**
Durée de la visite : **0 h 30 min**
Nom du responsable : **BORGEL Michaël**
Opérateur : Nom : **BERGEZ AU MAIRE**
Prénom : **Karine**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

DOCUMENTS ANNEXES

Appartement

REZ-DE-CHAUSSEE

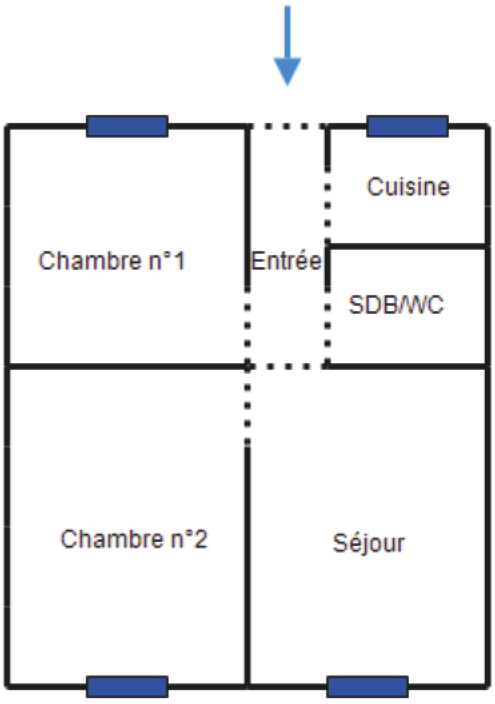

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux ar icles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFIÉ abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BERGEZ AU MAIRE Karine
sous le numéro 16-734

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 16/06/2017 — Validité : 15/06/2022
Arrêté du 26 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 16/06/2017 — Validité : 15/06/2022
Arrêté du 26 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 09/01/2020 — Validité : 08/01/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **DPE** Tous types de bâtiments — Prise d'effet : 09/01/2020 — Validité : 08/01/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 05/05/2017 — Validité : 04/05/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 09/02/2017 — Validité : 08/02/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites Métropole** — Prise d'effet : 13/04/2017 — Validité : 12/04/2022
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 27/09/2018 — Validité : 26/09/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

État du bâtiment relatif à la présence de termites

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2019/03356 du 22/10/2019 mis à jour le

Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune
15 avenue des Platanes	94340	JOINVILLE-LE-PONT

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** [1] oui [ ] non [X]

prescrit [ ] anticipé [ ] approuvé [ ] date

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation [ ] crue torrentielle [ ] remontée de nappe [ ] avalanche [ ]
cyclone [ ] mouvement de terrain [ ] sécheresse géotechnique [ ] feux de forêt [ ]
séisme [ ] volcan [ ] autres Néant

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Risques miniers non renseignés : carte non disponible à ce jour,
Cartographie du zonage sismique en France.
Cartographie du zonage règlementaire, Carte des vitesses,
Carte des risques mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2] oui [ ] non [X]

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui [ ] non [ ]

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** [3] oui [ ] non [X]

prescrit [ ] **anticipé** [ ] **approuvé** [ ] **date**

[3] **Si oui**, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain [ ] autres Néant

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM [4] oui [ ] non [X]

[4] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui [ ] non [ ]

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR **T prescrit** et **non encore approuvé** [5] oui [ ] non [X]

[5] **Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique [ ] effet thermique [ ] effet de surpression [ ]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** oui [ ] non [X]

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui [ ] non [X]

> L'immeuble est situé en zone de prescription [6] oui [ ] non [X]

[6] **Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés oui [ ] non [ ]

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui [ ] non [ ]

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
X				
très faible	fa ble	modérée	moyenne	forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3 [ ] **Faible avec facteur de transfert - Zone 2** [ ] **Faible - Zone 1** [x]

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (**SIS**) NC * [X] oui [ ] non [ ]

** Pas d'arrêté prefectoral disponible à ce jour*

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle minière ou technologique)

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui [ ] non [ ]

Vendeur / ~~Bailleur~~

Acquéreur / ~~Locataire~~

Date / Lieu à SARCELLES le 07/12/2020

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;

2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;

3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;

4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;

5. dans un secteur d'information sur les sols ;

6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;

3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;

4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;

5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Documents Joints

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR n)

Zonage sismique

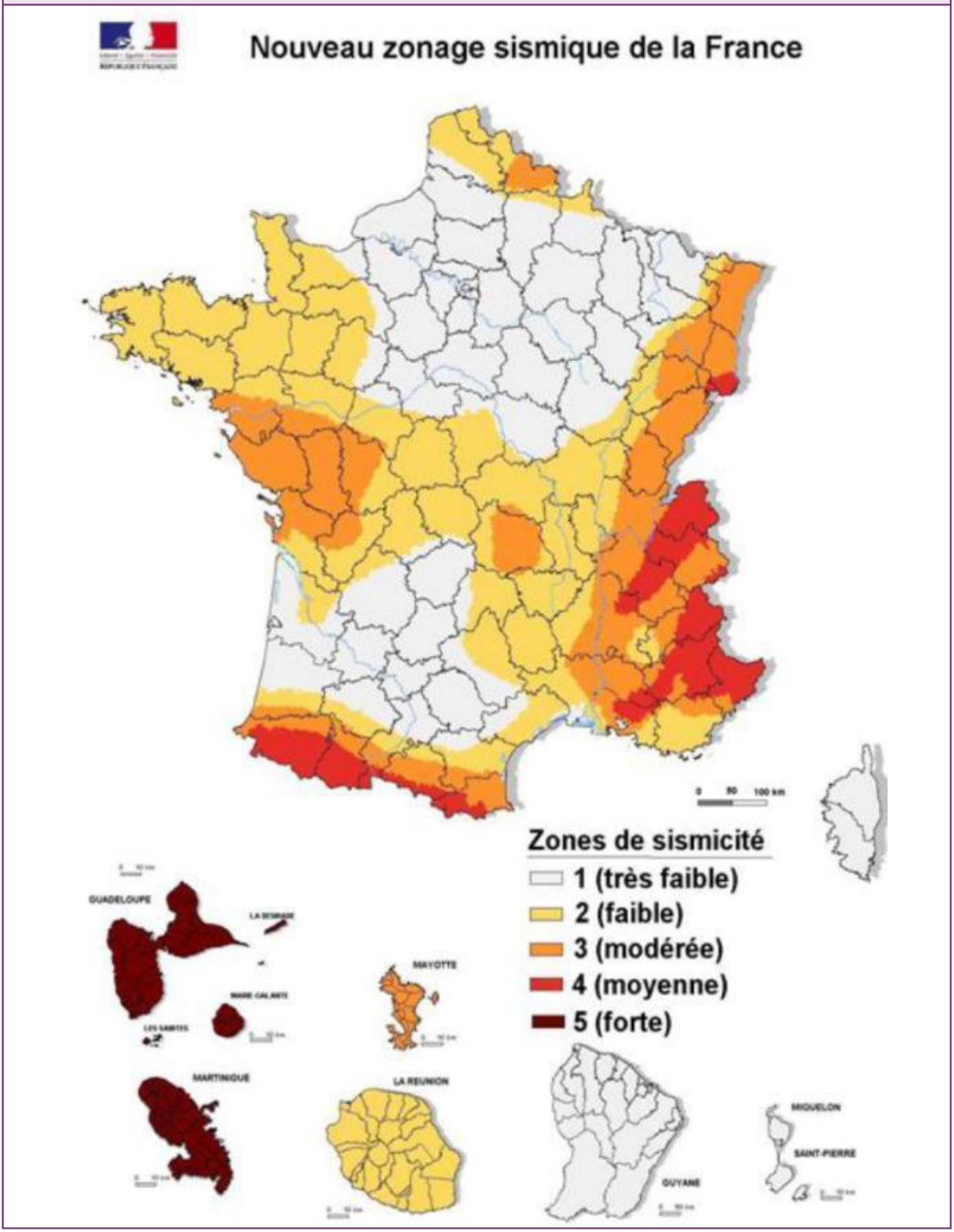

Zonage règlementaire

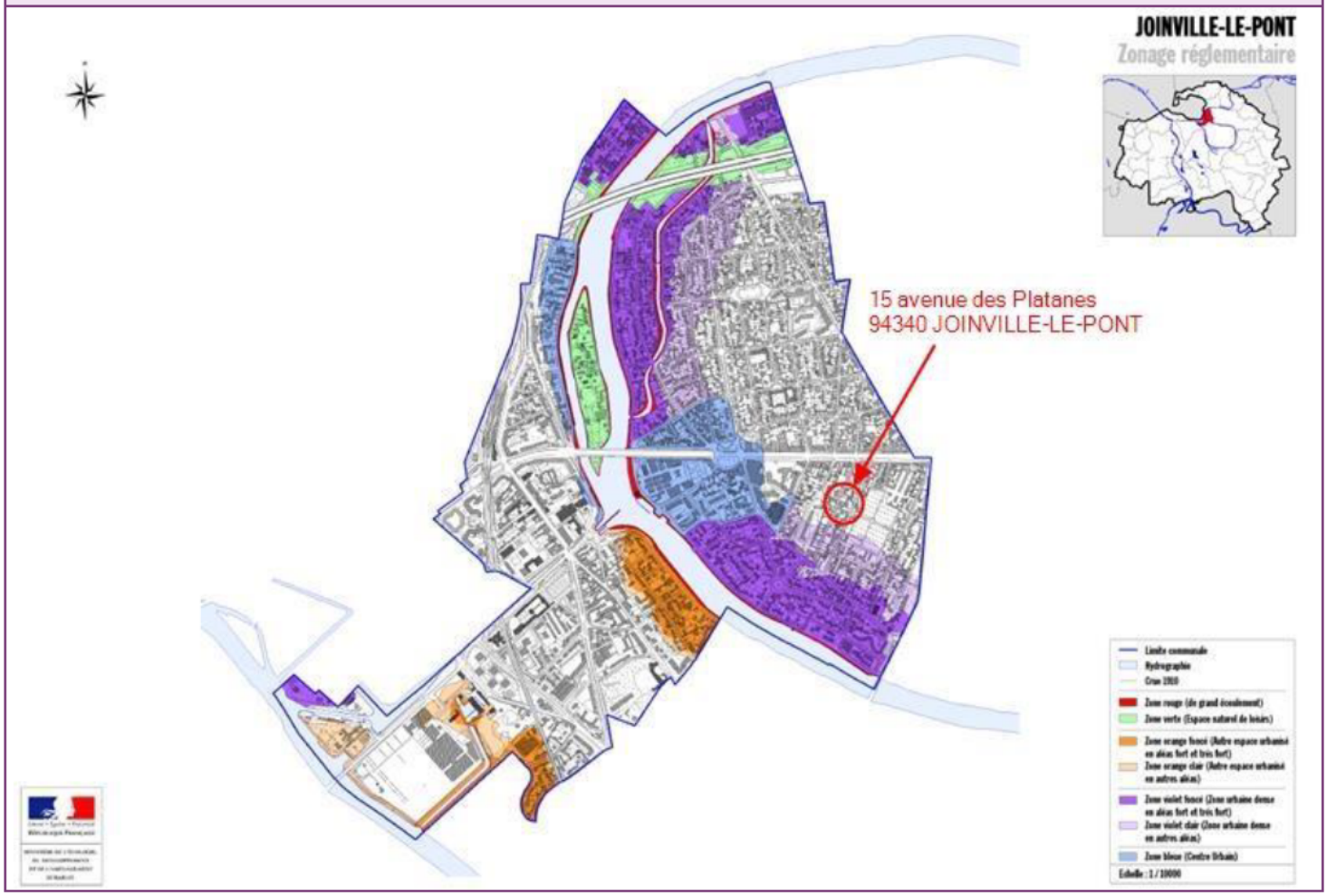

Inondation

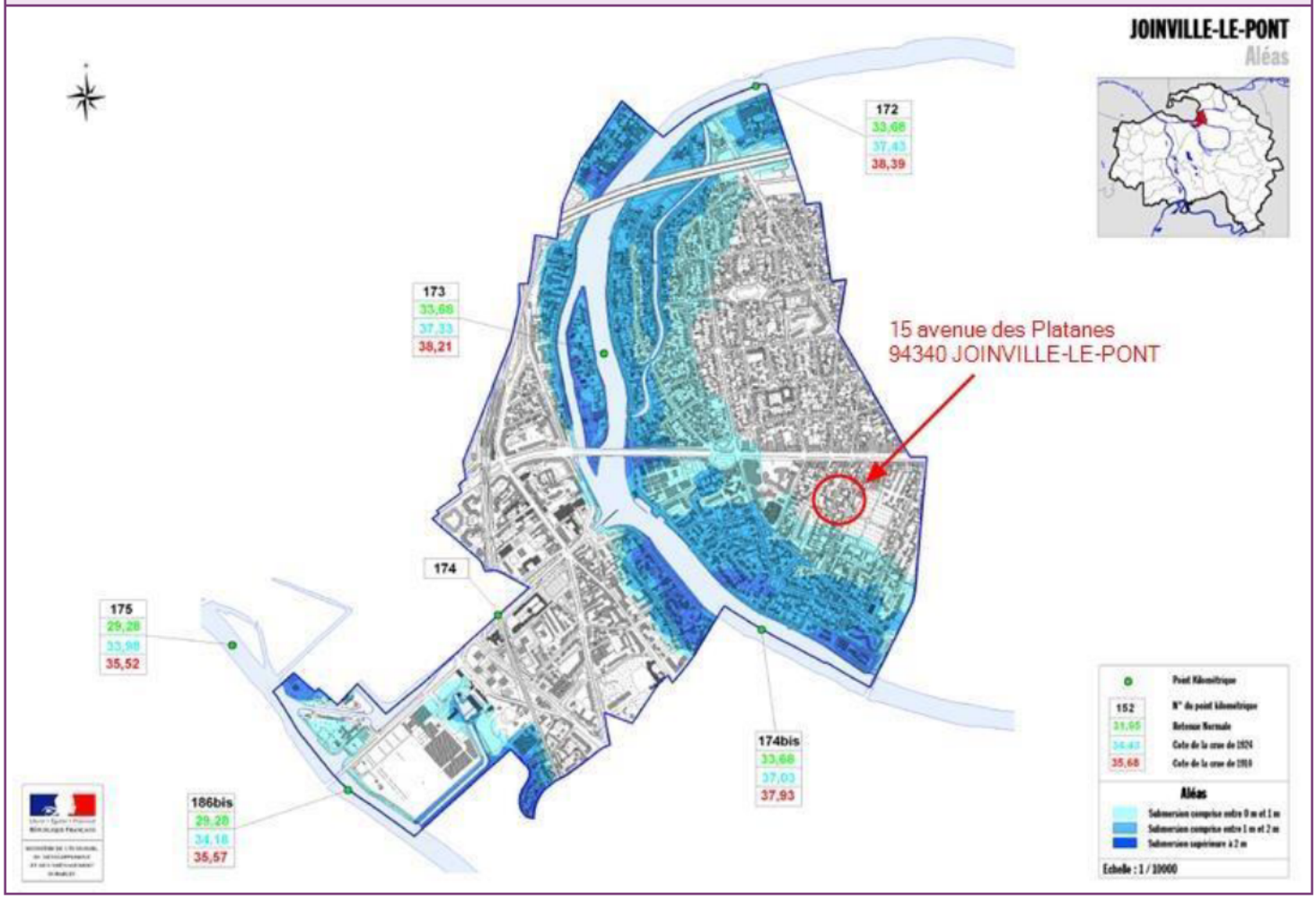

Vitesse

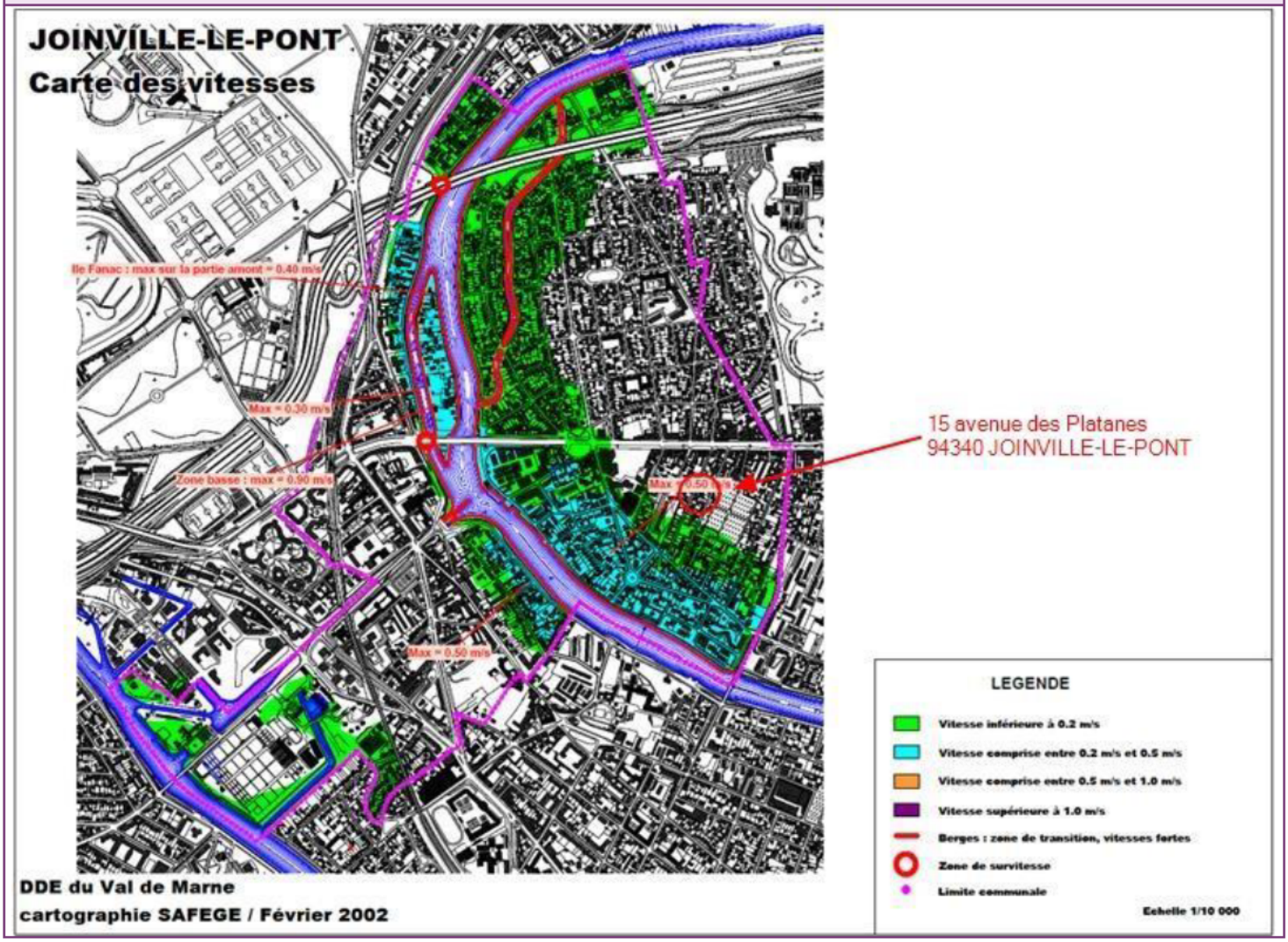
JOINVILLE-LE-PONT
Carte des vitesses
Ile Fonac : max sur la partie amont = 0.40 m/s
Max = 0.30 m/s
Zone basse : max = 0.90 m/s
Max = 0.50 m/s
Max = 0.50 m/s
15 avenue des Platanes
94340 JOINVILLE-LE-PONT
LEGENDE
Vitesse inférieure à 0.2 m/s
Vitesse comprise entre 0.2 m/s et 0.5 m/s
Vitesse comprise entre 0.5 m/s et 1.0 m/s
Vitesse supérieure à 1.0 m/s
Berges : zone de transition, vitesses fortes
Zone de survitesse
Limite communale
Echelle 1/10 000
DDE du Val de Marne
cartographie SAFEGE / Février 2002

Risque de mouvements de terrain par affaissement et effondrement de terrain

JOINVILLE-LE-PONT

Risque Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

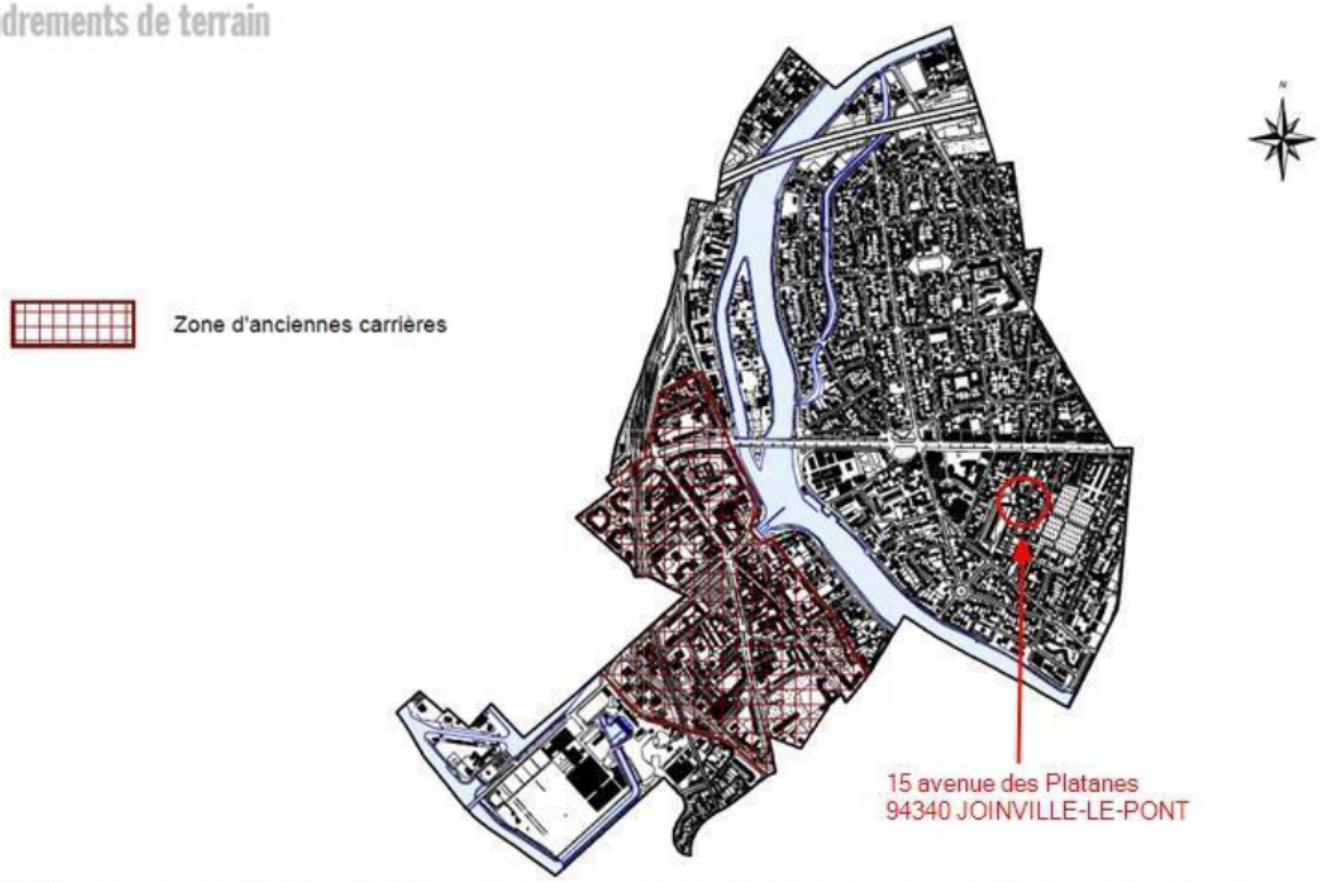

Echelle : 1 / 15 000

Sources : fond de plan IGN, 1990 et Plan des servitudes du PLU.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels

Arrêté n° 2019/03356 du 22 OCT. 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Joinville-le-Pont

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2380 du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Joinville-le-Pont ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/2115 du 10 juillet 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne modifiant l'arrêté 2015/2362 du 31 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté n°2015/2380 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Joinville-le-Pont, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain,
- mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain,
- inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine.

ARTICLE 3 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain ».
- l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »,
- le plan de prévention du risque inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007.

ARTICLE 4 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Joinville-le-Pont, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Joinville-le-Pont, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne :

http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2015/2380 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Joinville-le-Pont.

ARTICLE 8 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Joinville-le-Pont, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Jérôme [illegible]ELLNER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val-de-Marne

Commune de Joinville-le-Pont

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **2019/03356** du **22 octobre 2019** mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — **oui** x **non**

Prescrit	date	9 juillet 2001	aléa	Inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain
Prescrit		1er août 2001		Mouvements de terrain par affaissements et effondrements
Approuvé		12 novembre 2007		Inondation de plaine

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet
Arrêté de prescription du PPR inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain (le périmètre concerne toute la commune) du 09/07/2001	x
Arrêté de prescription de PPR mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain du 01/08/2001	x
Note de présentation PPRI de la Marne et de la Seine du 12/11/2007	x
Arrêté d'approbation du PPRI de la Marne et de la Seine du 12/11/2007	x

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — **oui** **non** x

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	forte	moyenne	modérée	faible	Très faible
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	**zone 1** x

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble est situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — **oui** **non** x

6. Information relative à la pollution des sols

La commune est concernée par un secteur d'information sur les sols (SIS) — **Oui** **non** x

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Extrait du plan des servitudes du POS/PLU (anciennes carrières) - 1 planche A4 (échelle 1/15 000)
- Cartes des aléas et du zonage réglementaire du PPRI de la Marne et de la Seine approuvé le 12 novembre 2007 (la crue de référence est la crue de 1910) - 1 planche A4 (échelle 1/15 000)
- Extrait de la carte des vitesses de l'étude SAFEGE (PPRI de la Marne et de la Seine) - 1 planche A3 (échelle 1/10 000)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail **www.prim.net** dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Date

Le Préfet de département

Sites internet :

Mise à jour :

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° Aucun arrêté du mis à jour le

Adresse de l'immeuble	code postal **ou** Insee	**Commune**
15 avenue des Platanes	94340	JOINVILLE-LE-PONT

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** [1] **oui** **non** **X**

révisé **approuvé** date

[1] **Si oui**, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] **oui** **non**

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** [1] **oui** **non** **X**

révisé **approuvé** | | date | |

[1] **Si oui**, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A[1]	**zone B**[2]	**zone C**[3]	**zone D**[4]
forte	forte	modérée	

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)
[3] (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)
[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable en mairie de la commune et en ligne sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :
https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

vendeur / bailleur :	date / lieu	**acquéreur / locataire :**
Madame FATNA Viviane Lucienne	09/12/2020 à SARCELLES	

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Le bien ne se situe pas dans une zone de bruit référencée dans le plan d'exposition au bruit (PEB)

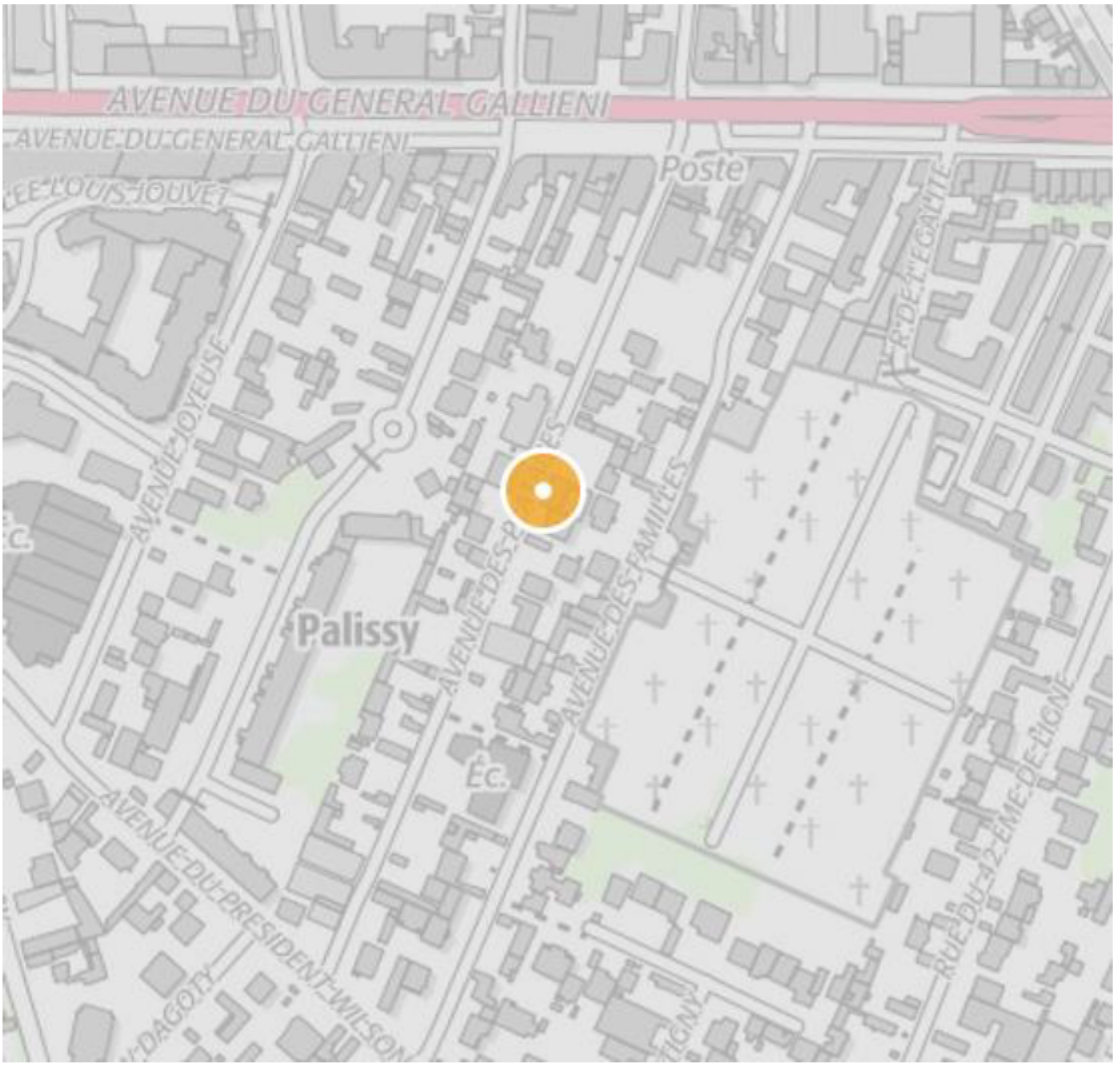

Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96

Zone B : zone de bruit bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89

Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72

Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50

Ref. Code de l'urbanisme - Article R112-3

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

SARCELLES le mercredi 9 décembre 2020

Référence Rapport : FATNA 20477 07.12.20
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : Bâtiment A
15 avenue des Platanes
94340 JOINVILLE-LE-PONT
Type de bien : Appartement
Date de la mission : 07/12/2020

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Michaël BORGEL, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

BORGEL Michaël
Diagnostic Hansen

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° FATNA 20477 07.12.20

Attestation d'assurance

MMA ENTREPRISE

FIDI

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

DIAGNOSTIC HANSEN
Monsieur BORGEL
2 BD DU GENERAL DE GAULLE
95200 SARCELLES

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 15/07/2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 19 décembre 2019

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 535
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F0448

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882

SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Certification de compétences

CERTIFIÉ abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BERGEZ AU MAIRE Karine
sous le numéro 16-734

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 16/06/2017 — Validité : 15/06/2022
Arrêté du 26 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 16/06/2017 — Validité : 15/06/2022
Arrêté du 26 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 09/01/2020 — Validité : 08/01/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **DPE** Tous types de bâtiments — Prise d'effet : 09/01/2020 — Validité : 08/01/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 05/05/2017 — Validité : 04/05/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 09/02/2017 — Validité : 08/02/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites Métropole** — Prise d'effet : 13/04/2017 — Validité : 12/04/2022
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 27/09/2018 — Validité : 26/09/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V8 du 02 avril 2014

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES
Tél 01 39 88 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812